

Certificats d'économies d'énergie

Opération n° BAT-EQ-134

Meuble frigorifique de vente performant avec groupe de production de froid intégré

1. Secteur d'application

Bâtiment tertiaire : locaux de distribution alimentaire au public de produits frais et surgelés tels qu'hypermarchés, supermarchés, petits magasins alimentaires.

2. Dénomination

Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré, appelé également « groupe logé », performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.

L'échangeur permettant l'évacuation de la chaleur générée par le meuble (unité de condensation) peut être propre au meuble frigorifique ou commun à plusieurs meubles. L'évacuation de la chaleur peut s'opérer à l'intérieur ou à l'extérieur du magasin.

Les armoires à boissons (cannettes, bouteilles d'eau...), les conservateurs ou armoires mis à disposition par location ou de manière temporaire par des prestataires ou industriels, et toute armoire réfrigérée utilisée pour des usages autres que le respect de la chaîne du froid, ne sont pas éligibles à la présente fiche.

Les meubles bi-tempérés ne sont pas éligibles à la présente fiche.

L'opération n'est pas cumulable avec les fiches BAT-EQ-124 et BAT-EQ-125.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées jusqu'au 31 décembre 2028.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré mis en place possède *a minima* une classe d'efficacité énergétique D évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.

La preuve de réalisation de l'opération mentionne les marques et références du ou des produits installés et, pour une marque et une référence données, la longueur de meubles installée.

Le document justificatif spécifique à l'opération, issu d'un organisme établi dans l'Espace économique européen et accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17065 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) ou tout autre organisme d'accréditation signataire de l'accord européen multilatéral pertinent pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation, ou tout organisme signataire du MRA ILAC (exemple : COFRAC, DAKKS, etc.), atteste des performances énergétiques des produits installés selon la norme ISO 23953-2 (2023 ou



postérieure) pour une classe d'ambiance 3 (à 25°C et 60 % d'humidité relative). Pour ce faire, l'organisme certificateur s'appuie sur un laboratoire d'essais accrédité selon la norme NF EN ISO/IEC 17025.

Ce document indique que l'équipement de marque et référence installé est un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré. Il précise le type de meuble frigorifique installé (armoire frigorifique verticale, semi-verticale ou mixte; armoire frigorifique horizontale; congélateur vertical ou mixte; congélateur horizontal) et la classe d'efficacité énergétique évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 susmentionné.

4. Durée de vie conventionnelle

10 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique D :

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé
Armoires frigorifiques verticales, semi- verticales et mixtes	22 600
Armoires frigorifiques horizontales	6 300
Congélateurs verticaux et mixtes	18 400
Congélateurs horizontaux	9 900

Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)
L

X

X

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique C:

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé
Armoires frigorifiques verticales, semi- verticales et mixtes	31 000
Armoires frigorifiques horizontales	8 700
Congélateurs verticaux et mixtes	30 800
Congélateurs horizontaux	14 700

Longueur totale de
meubles frigorifiques
de vente installés (m)
L



Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique B:

Type de meuble frigorifique de vente installé	Montant en kWh cumac par ml installé		Long meubl de ver
Armoires frigorifiques verticales, semi- verticales et mixtes	38 200		
Armoires frigorifiques horizontales	10 500	X	
Congélateurs verticaux et mixtes	41 200		
Congélateurs horizontaux	18 800		

Longueur totale de meubles frigorifiques de vente installés (m)

Pour la mise en place d'un meuble frigorifique de vente de classe énergétique A :

Type de meuble frigorifique de vente	Montant en kWh		Lon
installé	cumac par ml installé		meub
			de ve
Armoires frigorifiques verticales, semi-	43 800		
verticales et mixtes	43 800		
Armoires frigorifiques horizontales	12 100	X	
Congélateurs verticaux et mixtes	49 400		
Congélateurs horizontaux	21 900		

Longueur totale de
meubles frigorifiques
de vente installés (m)
L



Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-EQ-134, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-EQ-134 (v. A58.2): Mise en place d'un meuble frigorifique de vente équipé d'un groupe de production de froid intégré appelé également « groupe logé » performant, dans un bâtiment tertiaire neuf ou existant.

*Date	e d'engagement de l'operation	n (ex : date d'acceptation du c	ievis):		
Date	de preuve de réalisation de l'	opération (ex : date de la fact	ture) :		
Référ	ence de la facture:				
* No	n du site des travaux ou nom	de la copropriété:			
*Adr	esse des travaux :	•••••			
Comp	olément d'adresse :				
	e postal :				
	e:				
super	marchés, petits magasins alir		NON	et surgelés tels qu'hypermare	JIICS
	*Marque et référence du (des) meuble(s)	*Type de meuble frigorifique (armoire frigorifique verticale, semi-verticale ou mixte;	*Classe d'efficacité	*Longueur des meubles	

NB1: la classe d'efficacité énergétique est évaluée conformément au règlement délégué (UE) 2019/2018 de la Commission du 11 mars 2019 complétant le règlement (UE) 2017/1369 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération disposant d'une fonction de vente directe.

énergétique

frigorifiques

NB2 : le meuble frigorifique mis en place possède a minima une classe d'efficacité énergétique D.

armoire frigorifique

horizontale ; congélateur vertical ou mixte ; congélateur horizontal)

frigorifique(s) installé(s)

NB3 : les armoires à boissons (cannettes, bouteilles d'eau...), les conservateurs ou armoires mis à disposition par location ou de manière temporaire par des prestataires ou industriels, et toute armoire réfrigérée utilisée pour des usages autres que le respect de la chaîne du froid ne sont pas éligibles à la présente fiche d'opération standardisée.

NB4 : les meubles bi-tempérés ne sont pas éligibles à la présente fiche d'opération standardisée.

NB5 : l'opération n'est pas cumulable avec les fiches d'opérations standardisées BAT-EQ-124 et BAT-EQ-125.